

<b>Ministère des Ressources naturelles et des Forêts</b> 	<b>Fiche d'harmonisation chantier BROMO</b>	Date de rédaction	2025-03-31
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Détenteur du terrain de piégeage 14-01-0032, Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ), Fédération québécoise des Clubs Quads (FQCQ), Réserve faunique Rouge-Matawin (RFRM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) <sup>i</sup>			
<i>Source (porteur)<sup>1</sup></i>	<i>Nature<sup>2</sup></i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues<sup>3</sup></i>
RFRM SÉPAQ	Habitat faunique terrestre	Assurer la prise en compte de la qualité de l'habitat de l'original ainsi que ses déplacements parmi le chantier.	La préoccupation est répondue par l'intégration de <a href="#">l'organisation spatiale des forêts à la planification forestière</a> .  Au-delà de la planification par compartiment d'organisation spatiale, des îlots (liés à la certification FSC du BGA) seront positionnés parmi le chantier. Certains îlots ont été agglomérés. Voir carte.
RFRM SÉPAQ	Paysage visuel	Assurer la prise en compte du paysage visuel à partir du camp forestier sur la rive de la Rivière Matawin.	La récolte du chantier BROMO ne devrait pas occasionner une modification du paysage visuel perceptible à partir du camp forestier de la rivière Matawin. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chantier est situé de sur la rive opposée du camp forestier de la rivière Matawin qui est longée par un milieu humide.</li> <li>- La topographie dans le bloc de coupe de régénération est plane.</li> </ul>
Mesure d'harmonisation opérationnelle <sup>4</sup> (MHO) <sup>ii</sup>			
<i>Source (porteur)<sup>1</sup></i>	<i>Nature<sup>2</sup></i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues</i>
TP 14-01-0032	Communication	Assurer la communication avant le début des travaux afin de retirer ses pièges.	Un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières sera envoyé quinze (15) jours avant le début des travaux aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT

<sup>1</sup> Personne ou organisme portant la préoccupation.

<sup>2</sup> Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les *besoins* sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les *valeurs* sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

<sup>3</sup> Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis.

<sup>4</sup> Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

<b>Ministère des Ressources naturelles et des Forêts</b> 	<b>Fiche d'harmonisation chantier BROMO</b>	Date de rédaction	2025-03-31
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

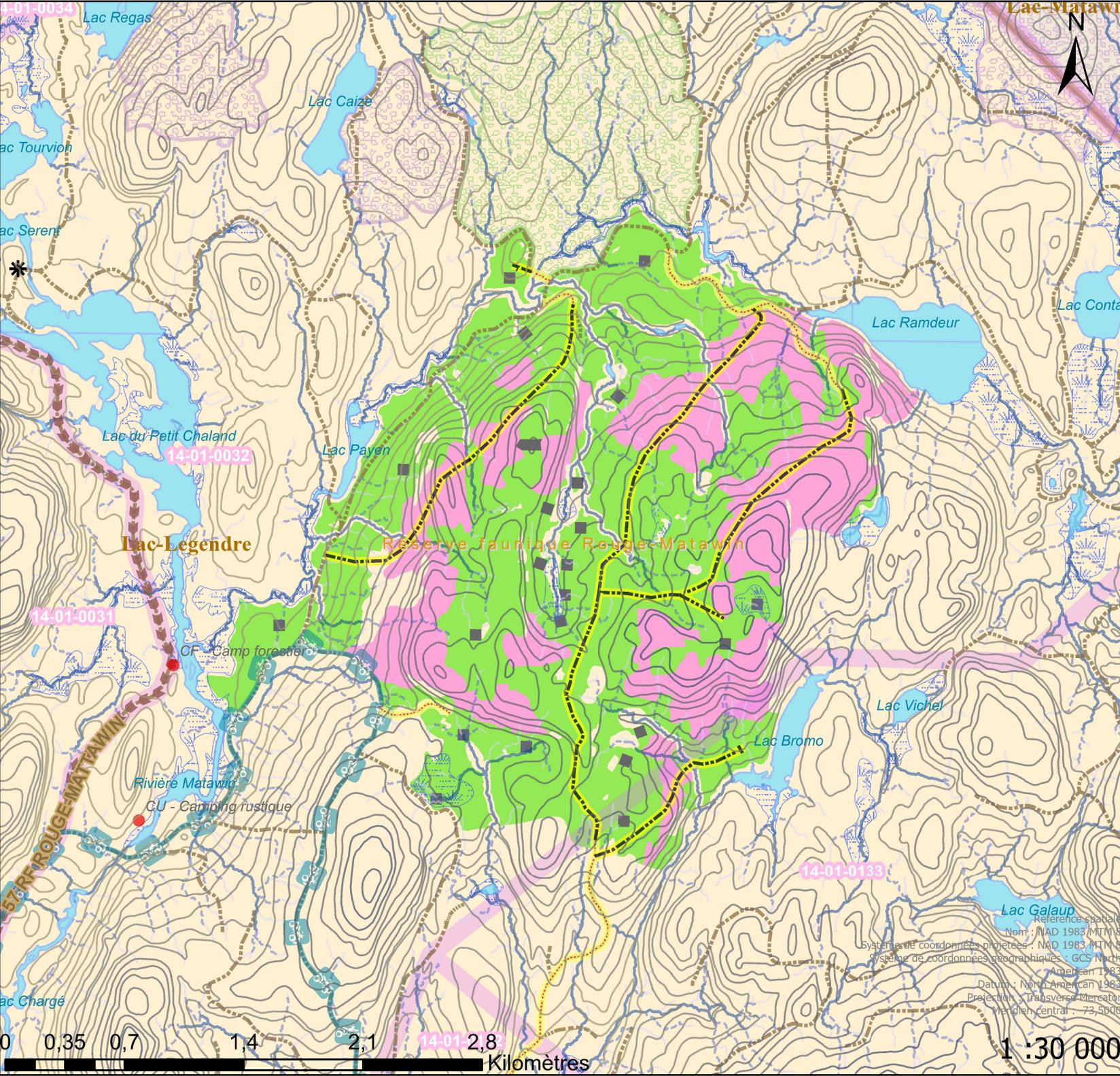
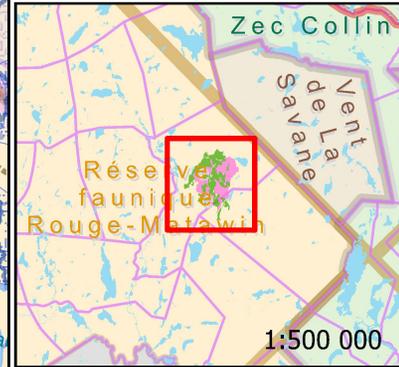
			acheminera ensuite cette information à tous les délégués ( <a href="#">mesure générique « Avis de début des travaux » de la TGIRT 062</a> ). Dans le cas des détenteurs de terrain de piégeage ayant participé au processus d'harmonisation, l'avis sera envoyé par la porte.
--	--	--	--

Travaux sylvicoles non commerciaux <sup>5</sup> (TSNC) <sup>iii</sup>			
Source (porteur) <sup>1</sup>	Nature <sup>2</sup>	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Du Nord au Sud :  Chemin forestier multiusage longeant le lac Bess, lac Dernajou, lac Lournand, lac Blaire → Chemin de la Rouge Matawin → Chemin des Cyprès	FCMQ	Éviter la cohabitation ou assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier.	Éviter la cohabitation entre la motoneige et le transport forestier si ce dernier est prévu pendant la saison hivernale, ou prévoir des mesures pour assurer la sécurité des motoneigistes si la cohabitation ne peut être évitée.  Contacter le Club motoneige Saint-Michel-des-Saints et l'agente de liaison FCMQ au plus tard le 15 octobre de l'année en cours si le transport forestier est prévu en période hivernale.
	FQCQ	Éviter la cohabitation ou assurer une cohabitation sécuritaire entre le VTT quatre saisons et le transport forestier.	Une cohabitation entre le transport forestier et les Quads est prévue sur une distance d'environ 600 m, à partir du chemin multiusage forestier longeant le chantier jusqu'au sud du lac Bess. <ul style="list-style-type: none"> <li>- La signalisation sera installée au début et à la fin du tronçon de chemin en cohabitation.</li> <li>- La FQCQ sera contactée au plus tard 2 semaines avant la période de transport des bois.</li> </ul>

<sup>5</sup> Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.





- \* Camp trappeur
- Chemin forestier
- Sentier VTT
- Chemin principal
- Ruisseaux
- Drainage
- Intermittent
- Permanent

- Lac
- Milieu humide
- Terrain de piégeage
- Refuge biologique
- Ilots de vieillissement
- Limite municipalité
- Pouvoir
- Réserve faunique

- Chemin planifié par l'industrie**
- Amélioration / entretien / réfection
  - Implantation

- BROMO**
- Coupe de régénération
  - Coupe partielle
  - Îlots

Réalisation: Isabelle Parent, ing. f.  
 Date : 2025-04-03  
**Ressources naturelles et Forêts**



1 : 30 000

Projet de loi C-10  
 Référence spatiale  
 Nom : NAD 1983 MTM 8  
 Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8  
 Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983  
 Datum : North American 1983  
 Projection : Transverse Mercator  
 Méridien central : 72,5000